



Accompagnement des Communes et des Territoires
pour l'Investissement **dans la Vienne**

2022-2026

Plan eau

Règlement départemental
du dispositif d'Accompagnement des Communes
et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV')

Les appels à projets permettent de sélectionner les projets des communes et EPCI tous les ans dans le cadre d'une enveloppe fermée en fonction des politiques sur lesquelles le Département entend être très présent, compte tenu des enjeux qu'elles représentent.

Thématiques

- Eau

- » Règlement eau potable
- » Règlement assainissement collectif
- » Règlement assainissement non collectif
- » Règlement milieux aquatiques
- » Règlement plan «Arbres»

APPEL A PROJETS EAU

Règlement Eau potable

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic de fonctionnement du service et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) suffisamment récents	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Structures publiques ayant la compétence « alimentation en eau potable » • Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des volets 2 et 3 d'Activ'. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic de fonctionnement du service, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	10%
	Diagnostic relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les aires d'alimentation de captage (AAC) identifiées prioritaires et non couvertes par un programme Re-Resources (annexe) : <ul style="list-style-type: none"> • Captages prioritaires et sensibles au titre du SDAGE • Captages prioritaires au titre du SDE 	10%
	Etude pour l'élaboration des Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC)	10%
TRAVAUX	Recherche en eau (études, forages de recherche,...)	20%
	Mise en service de nouvelles ressources	20%
	Station de traitement curatif (nitrates, phytosanitaires, turbidité, Fer, Manganèse) hors traitement de confort	20%
	Interconnexion (sécurisation) entre UDI (unité de distribution)	20%
	Travaux à l'intérieur des périmètres de protection de captage (explicitement inscrits dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP))	20%
	<i>NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossier réglementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement</i>	
AUTRES	Plantation dans les périmètres de captages : se référer au règlement du plan « arbres »	60%
	Acquisition foncière dans le cadre des Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	10%
COÛT PLAFOND	<ul style="list-style-type: none"> • Au cas par cas, • Pour l'acquisition foncière, l'estimation financière sera basée sur celle du service des Domaines majorée au maximum de 10 %, • Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 	
COÛT PLANCHER	<ul style="list-style-type: none"> • Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, • Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier. 	

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES	
ETUDES ET TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, • Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, • Extension et renouvellement de réseaux.
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	<p>Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.</p>
CONDITIONS	<p>Diagnostic de fonctionnement du service déjà réalisé (pour une demande de travaux)</p> <p>Les actions curatives (traitement) doivent être accompagnées de mesures préventives</p>
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges (pour les études), • Mémoire technique / plan des travaux, • Justificatif de maîtrise du foncier, • Arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, • Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • Pour les travaux curatifs : mémoire de présentation des mesures préventives menées / projetées, • <i>Plan.</i>
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	<p>En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :</p> <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan en format papier et rapport en format numérique. Des données pourront être demandées au cas par cas sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027 : à titre indicatif, dimensionnement des usines de traitement / caractéristiques des interconnexions ou sécurisation des UDI / fiche captage / fiche UDI / fiche UGE / planification des investissements. <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux sous format numérique, • Photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste pompage, usine de traitement, ...).
CONTACTS	
DÉPARTEMENT	<p><i>Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</i></p>
AGENCES DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99

ANNEXE DISPONIBLE

- **annexe 1 - Page** : Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)
- **annexe 2 - Page** : Carte «Enjeu Eau Potable»

APPEL A PROJETS EAU

Règlement Assainissement collectif (eaux usées, réseau pluvial et unitaire)

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Structures publiques ayant la compétence « assainissement collectif » • Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des volets 2 et 3 d'Activ. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic de tous les systèmes d'assainissement collectif	10%
	Actualisation des études de zonage d'assainissement	10%
	Diagnostic « eaux pluviales » / zonage pluvial	10%
	Plan épandage des boues	10%
TRAVAUX (HABITAT EXISTANT)	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 1, listés en annexe 1	20%
	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 2, listés en annexe 1	15%
	Travaux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'une amélioration de la gestion des eaux usées (déconnexion de réseaux)	10%
	<i>NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossier réglementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement</i>	
COÛT PLAFOND	<ul style="list-style-type: none"> • Au cas par cas, • Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 	
COÛT PLANCHER	<ul style="list-style-type: none"> • Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, • Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier. 	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
ETUDES ET TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, • Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, • Création de nouveaux systèmes d'assainissement, • Extension de réseaux d'assainissement, • Travaux en domaine privé, • Travaux concernant la part relative à la collecte et au traitement des effluents industriels. 	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	

CONDITIONS	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent (pour une demande de travaux)
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • cahier des charges (étude), • mémoire technique (travaux) / plan des travaux, • avis réglementaire du service police de l'eau (station), • justificatif de maîtrise du foncier, • rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • plan.
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir : <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan en format papier et rapport en format numérique, • transmission des données listées dans l'annexe 2 sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027, <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • localisation des travaux sous format numérique, photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste de pompage, station de traitement...).
CONTACTS	
DÉPARTEMENT	<i>Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</i>
AGENCES DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99

ANNEXE DISPONIBLE

- **annexe 1 - Page** : Carte «Priorités assainissement collectif»
- **annexe 2 - Page** : Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2
- **annexe 3 - Page** : Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des études de connaissance

APPEL A PROJETS EAU	
Règlement Assainissement Non Collectif (ANC)	
RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
	SDAGE 2022-2027 / SAGE
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027
	Diagnostic des installations existantes
	Charte départementale de l'ANC
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Particuliers

Aide aux SPANC pour la révision des zonages d'assainissement

DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE	Révision du zonage, diagnostic des installations initialement classées en collectif dans l'objectif d'un retour en ANC au niveau du zonage du territoire communal AC/ANC.	10%
COÛT PLANCHER DE SUBVENTION	Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen au titre de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En sus du règlement général d'Activ', est à fournir : - cahier des charges de l'étude	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus du règlement général d'ACTIV' est à fournir en fonction du dossier concerné : - Rapport d'étude sous format informatique	

Aide aux SPANC pour l'accompagnement des particuliers pour l'équipement d'une installation d'assainissement

DÉPENSES ÉLIGIBLES		
ACCOMPAGNEMENT DU PARTICULIER	Gestion technique et administrative du dossier	Forfait de 160 € par dossier aboutissant à des travaux
COÛT PLANCHER DE SUBVENTION	Sans objet	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen au titre de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	Avant-projet général avec le nombre de dossiers prévus dans l'année et l'enveloppe financière associée	

PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus du règlement général d'ACTIV' est à fournir en fonction du dossier concerné : - Bilan annuel technique et financier récapitulatif des dossiers traités
-----------------------------------	--

Aide aux particuliers pour l'équipement d'une installation d'assainissement

DÉPENSES ÉLIGIBLES		
ETUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Étude et diagnostic pour la réalisation de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'habitation ou d'un groupe d'habitations.	40%
TRAVAUX	Travaux d'équipement en assainissement non collectif des résidences principales existantes sans système d'assainissement non collectif, identifiés dans les diagnostics de territoires (article L1331-1-1 du code de la santé publique / classé absence d'installation)	40%
PLAFOND DE SUBVENTION	Plafond de 3 000 € par habitation (plafonné à 20 000 € par propriétaire privé en cas de logement collectif)	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
TRAVAUX	Logement neuf, résidence secondaire, location, gîte, salle des fêtes, ... système de traitement classé non conforme mais avec la présence d'un équipement partiel de traitement ou prétraitement	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Au fil de l'eau.	
CONDITIONS	Opération pilotée par le SPANC en ayant préalablement conventionné avec le Département	
	Etablissement d'une convention entre le SPANC et le Particulier.	
	Zonage assainissement validé (enquête publique)	
	Diagnostic des installations existantes réalisé par le SPANC sur le territoire concerné par l'opération, à jour de la réglementation en vigueur	
	Avis technique favorable du SPANC sur les travaux envisagés	
	Résidence principale existante sans aucun équipement constitutif d'un système d'assainissement non collectif	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	Habitat situé sur une zone classée en assainissement non collectif	
	En sus du règlement général d'ACTIV' sont à fournir : - étude de filières, plan, - classement dans le zonage ANC, - classement de l'installation par le diagnostic ANC réalisé par le SPANC, - avis du SPANC (travaux), - attestation sur l'honneur, - RIB.	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus des pièces demandées dans le cadre du règlement général d'ACTIV' : - attestation de conformité fournie par le SPANC.	
CONTACTS		
DÉPARTEMENT	<i>Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département - CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 mduquerroux@departement86.fr</i>	

SPANC	<p>Au titre de l'année 2022, la liste des Spancs est jointe ci-dessous. Elle pourra être actualisée dans le temps et reste disponible sur le site du Département via le lien suivant : https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/environnementagriculture/lasainissement-non-collectif.</p> <ul style="list-style-type: none">• EAUX DE VIENNE - SIVEER 05 49 61 61 38• GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE 05 49 30 15 67• COMMUNE D'AMBERRE 05 49 50 53 40• COMMUNE D'ASNIERES SUR BLOUR 05 49 48 74 17• COMMUNE DE CHOUPPES 05 49 50 43 38• COMMUNE DE CIVAUX 05 49 48 45 08• COMMUNE DE COUSSAY 05 49 50 55 28• COMMUNE DE MILLAC 05 49 48 75 04• COMMUNE DE MOUTERRE SUR BLOURDE 05 49 48 76 02• COMMUNE DE THURAGEAU 05 49 50 43 14• COMMUNE DE VILLIERS 05 49 51 86 45• COMMUNE DE VOUZAILLES 05 49 51 08 29
-------	--

APPEL A PROJETS EAU

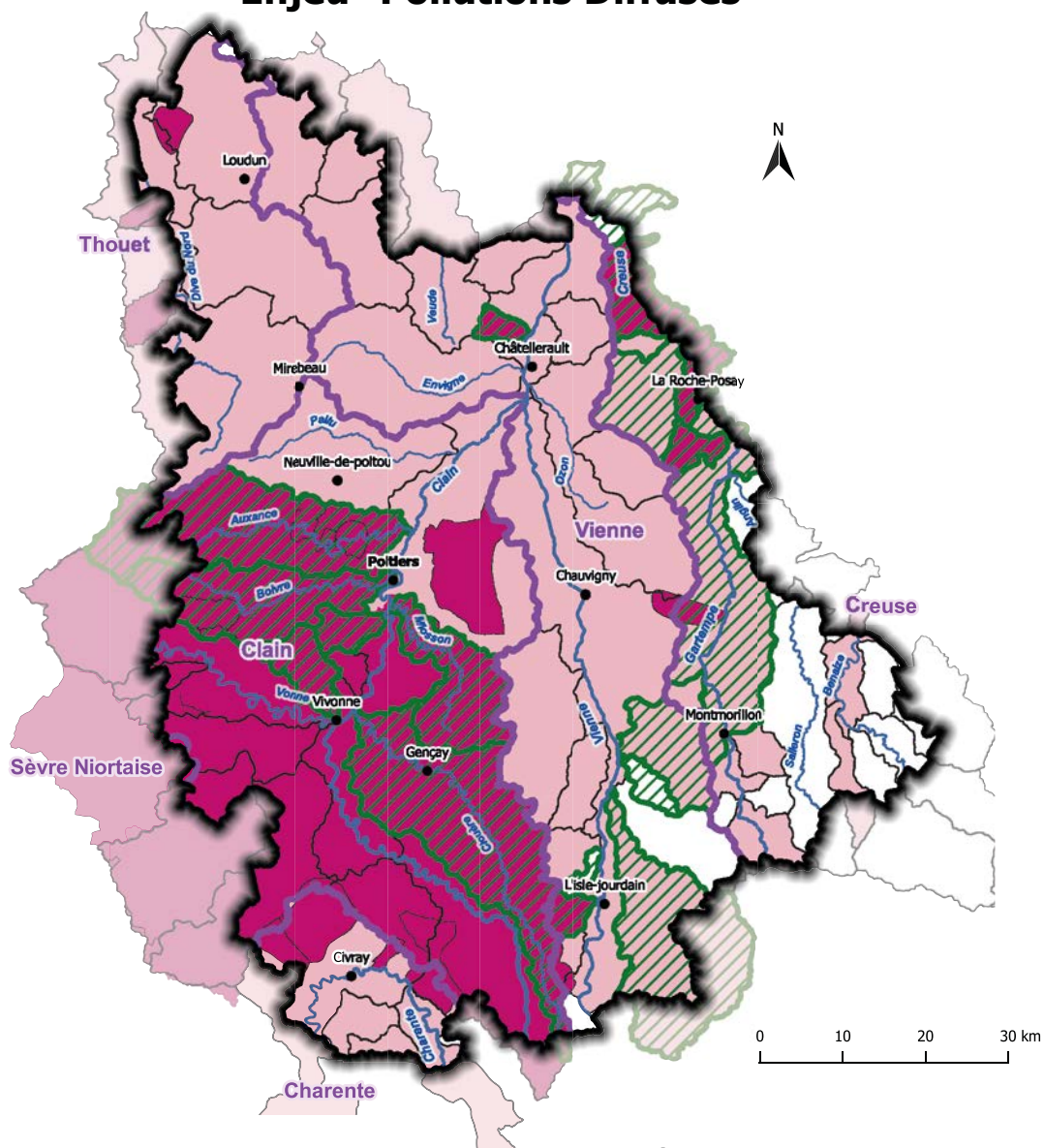
Règlement Milieux Aquatiques

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)	
	Guide du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle- Aquitaine sur les essences locales	
	Autorisations Lois sur l'eau du 3/01/1992 et 30/12/2006, arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de Déclaration d'Intérêt Général, code de l'urbanisme (article 142-2 en particulier)	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<p>- Syndicats de rivières, collectivités compétentes en gestion des milieux aquatiques, établissements publics et associations.</p> <p>- Priorisation des dossiers au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction des territoires concernés par l'enjeu des pollutions diffuses (cf. annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • priorité 1 : les masses d'eau les plus sensibles aux pollutions diffuses avec un fort enjeu eau potable et les masses d'eau « cible » au titre du Programme d'actions opérationnelles territorialisées (élaboré par les services de l'Etat dans le cadre du SDAGE 2022-2027), • priorité 2 : les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses, • priorité 3 : les autres masses d'eau. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		Taux
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic de territoire dans l'objectif d'établir un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)	10%
	Etude bilan CTMA ou PPG	10%
	Diagnostic d'un sous bassin voire d'un cours d'eau	10%
	Etudes préalables aux projets (dossier technique loi sur l'eau, levé topographique, Avant-Projet Détaillé...)	10%
	Etudes d'aide à la décision dans la perspective d'engager des travaux (ouvrages, plan d'eau...)	10%
AUTRE ÉTUDE	Inventaires de zones humides	10%
ACQUISITION FONCIÈRE	Acquisition foncière de parcelles (mise en fond de talweg...) et de zones humides (projet de restauration)	10%
TRAVAUX	Restauration des berges et du lit (1ère intervention ou ceux nécessaires à la réalisation d'autres travaux (hydro morphologie...) à l'exclusion de tous travaux d'entretien (ripisylve, embâcles...)	30%
	Aménagements piscicoles, création ou restauration de frayères (terrassement, ouvrages, végétation...)	30%
	Renaturation, reméandrage, remise en fond de talweg...	30%
	Réhabilitation de zones humides et annexes hydrauliques	30%
	Aménagement de berge pour la protection du domaine public bâti présentant un enjeu socio-économique majeur ou d'habitations	30%
	Restauration de la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et dans le cadre d'une démarche concertée (arasement, contournement, équipement... et si nécessaire confortement du seuil)	30%

TRAVAUX (SUITE)	Aménagement d'abreuvoirs, clôture, gués et travaux associés (lutte contre le piétinement du bétail)	30%
	Plantation d'essences locales (ripisylve). Les plantations sur le bassin versant sont à prendre en compte au titre du plan « arbres ».	30%
COÛT PLAFOND	• Ouvrages : plafond de subvention de 75 000 € par ouvrage (études et travaux confondus)	
COÛT PLANCHER	• Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, • Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier.	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
ETUDES ET TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité, dossier de DIG et frais d'enquête (dossier administratif) • Travaux d'entretien dont la lutte contre la jussie, les espèces exotiques envahissantes et le curage 	
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> - bcompatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le Schéma Départemental de l'Eau, - avoir réalisé une étude du territoire à vocation d'établir un CTMA ou PPG, - le projet doit faire partie d'un contrat, - Projet inclus dans le CTMA ou le PPG, - déclaration d'intérêt général (DIG), - les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou en régie, - application sur le montant HT des dépenses ou application sur le montant TTC des dépenses pour les opérations non éligibles au FCTVA (à justifier), - taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80 %. 	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • <i>cahier des charges (étude),</i> • <i>mémoire technique (travaux) / plan des travaux,</i> • <i>attestation relative à la TVA pour la prise en compte du montant TTC,</i> • <i>avis réglementaire du service police de l'eau (travaux).</i> 	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir : Pour les études : <ul style="list-style-type: none"> • rapport en format papier et numérique, Pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> • localisation des travaux par nature et par masse d'eau sous format SIG pour alimenter la base de données du SDE 2018-2027, • photos des travaux. 	
CONTACTS		
DÉPARTEMENT	<i>Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</i>	

AGENCES DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	<ul style="list-style-type: none"> • Site de Poitiers 15 rue Ancienne comédie 86 000 Poitiers Tél. 05 49 38 47 58 • Site de Limoges 27 boulevard de la Corderie CS 3116 87 031 Limoges Cedex Tél. 05 55 45 00 72

Enjeu "Pollutions Diffuses"



Priorités d'actions Pollutions Diffuses

- Priorités 1 avec AAC prioritaires incluses
- Priorités 2
- Priorités 3

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES: ©IGN-BDTopo©2019/ SANDRE/ DDT86 - REALISATION: SDE86 (SM)
Juillet 2022



APPEL A PROJETS EAU

Règlement Plan ARBRES

OBJECTIFS DU DISPOSITIF		
<p>- Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ;</p> <p>- Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.</p>		
RÉFÉRENCES	<p>Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30/12/2006</p> <p>SDAGE / SAGE</p> <p>Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE)</p> <p>Guide départemental « des plantations en Vienne »</p> <p>Guide du conservatoire botanique sud Atlantique</p>	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Associations ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire du patrimoine arboré ; • Plan agro-forestier ; 	60%
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de haies ; • Plantation d'agro-foresterie intra-parcellaire ; • Plantation d'arbres d'alignement ; • Plantation de vergers à finalité non commerciale ; • Plantation de bosquets ; • Restauration de haies. 	60%
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
CONDITIONS	<p>Les conditions particulières selon le type de projets sont listées dans les fiches spécifiques : étude d'aide à la décision et travaux de plantation.</p>	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1</i> 	
PRÉCISIONS TECHNIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • <i>les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte en annexe 1) seront financées en priorité ;</i> • <i>concernant les opérations groupées, une liste non exhaustive de structures accompagnatrices est jointe en annexe 2 ;</i> • <i>concernant les opérations individuelles, un accompagnement par une structure compétente est fortement conseillé (cf. liste jointe en annexe 2) ;</i> • <i>un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation :</i> <ul style="list-style-type: none"> o cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; o cas d'une opération groupée en annexe 6. 	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	<p>Les pièces constituant le dossier sont listées dans le règlement ACTIV'. Selon le type de projet, des pièces supplémentaires sont précisées dans chaque fiche spécifique.</p>	

APPEL A PROJETS EAU

Règlement Plan ARBRES Fiche « étude d'aide à la décision »

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ;
- Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.

BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Associations.
---------------	---

DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire du patrimoine arboré ; • Plan agro-forestier ; 	60%
PLAFOND DE SUBVENTION	1 500 €	
MONTANT ÉLIGIBLE	Calcul de la subvention sur le montant Hors Taxe.	

ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	<p>Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.</p>
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude d'aide à la décision doit comprendre un état des lieux – diagnostic et un programme d'actions ; • les zones à enjeux « eau » doivent être indiquées et devront faire l'objet d'actions prioritaires.
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : - le cahier des charges.
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : - le rapport de l'étude (format papier et numérique).

APPEL A PROJETS EAU

Règlement Plan ARBRES Fiche « travaux de plantation »

OBJECTIFS DU DISPOSITIF		
<p>- Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ;</p> <p>- Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.</p>		
RÉFÉRENCES	<ul style="list-style-type: none"> • la liste des essences autorisées, publiée par l'Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (annexe 3) ; • le guide départemental « des plantations en Vienne » ; • le guide du conservatoire botanique Sud Atlantique. 	
BÉNÉFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes) ; • Associations ; • Agriculteurs (propriétaires ou exploitants) ; • Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles). 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de haies ; • Plantation d'agroforesterie intra-parcellaire ; • Plantation d'arbres d'alignement ; • Plantation de vergers à finalité non commerciale ; • Plantation de bosquets ; • Restauration de haies. 	60%
ZONES PRIORITAIRES DÉFINIES DANS LE SDE 2018-2027	<p>Les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte jointe en annexe 1) seront financées en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aires d'Alimentation de Captage prioritaires d'eau potable (AAC) ; • Bassins versants prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses ; • Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC). 	
TYPE D'OPÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> • opération individuelle ; • opération groupée. 	
DÉPENSES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique (liste non exhaustive en annexe 2) ; • Chantier de plantation (hors travail du sol) : plants, tuteurs, paillage, protection « gibier » et « bétail » ; • Montant hors taxe. 	
PLANCHER DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • 500 € par dossier individuel. 	
PLAFOND DE SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • haie double : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; • haie triple : plafond à 10 € HT par mètre linéaire ; • haie simple uniquement sur dérogation : plafond à 3 € HT par mètre linéaire ; • haie restaurée : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; • bosquets : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 2 € HT par m² de surface plantée ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; • vergers : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; • agro-foresterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 500 € par dossier individuel ; • arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel. 	

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES	
SONT EXCLUS	<ul style="list-style-type: none"> • les projets de plantations situés dans les bourgs et hameaux, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation, de bâtiments agricoles et à proximité ou dans des parcelles d'urbanisation future ; • les projets liés à des mesures compensatoires ; • le travail préparatoire du sol.
ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	<p>Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.</p>
CONDITIONS	<p>Localisation Le projet doit être situé en zone non constructible. Le projet doit présenter au moins l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en priorité, présenter un intérêt pour la protection de la ressource en eau ; • renforcer les continuités écologiques ; • être situé en bordure de cheminement (sentiers de randonnées, ...) ; • s'intégrer dans une démarche agronomique (réduction des intrants, diversification des assolements, conversion AB, ...). <p>Attention, dans le cadre de plantation d'arbres sur le bord de route, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable auprès du gestionnaire : commune, intercommunalité ou Département.</p> <p>Nature des plants : Pour la haie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier les plants à racines nues 40/60 cm ; • utiliser autant que possible des plants labellisés « végétal local ». <p>Paillage</p> <ul style="list-style-type: none"> • paillage 100% biodégradable et d'origine végétale (copeaux de bois, paille, ...) pour la plantation ; • entretien du paillage sur 3 ans, nécessaire au développement de la haie ; • emploi de plastique interdit. <p>Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection « gibier » et « bétail » adaptée au contexte local (pas systématique) ; • si une protection en plastique est utilisée, son retrait est obligatoire quand la croissance des végétaux est suffisante. <p>Distance de plantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la réglementation en vigueur relative à la distance de plantation. <p>Types de plantation et critères spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies nouvelles et à restaurer : <ul style="list-style-type: none"> o haies simples ne seront éligibles que sur dérogation ; o haies doubles ou triples soit deux ou trois rangs espacés de 0,5 m à 1 m ; o longueur minimale de haie : 200 mètres linéaires ; o longueur maximale de haie : 1 000 mètres linéaires ; o distance maximale entre deux plants sur chaque rang : 1,5 m ; o mélange minimum de 6 essences différentes ; o une banquette enherbée d'au moins 1 mètre de large de part et d'autre de chaque haie ; • les bosquets : <ul style="list-style-type: none"> o superficie : minimum de 500 m² et maximum 5 000 m² ; o densité moyenne 2200 plants à l'hectare ; o mélange minimum de 6 essences différentes.

	<ul style="list-style-type: none"> • agroforesterie intra-parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> o une surface minimale de 1 hectare ; o densité de 30 à 100 arbres/ha. • les arbres d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> o nombre minimum de 50 arbres. • les vergers à finalité non commerciale : <ul style="list-style-type: none"> o un minimum de 10 arbres et un maximum de 50 arbres peuvent être plantés ; o mélange minimum de 3 espèces différentes et privilégier les variétés anciennes. <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • le désherbage chimique est interdit.
<p>PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER</p>	<p>En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments techniques du projet de plantation : <ul style="list-style-type: none"> o le descriptif du projet de plantation (objectifs du maître d'ouvrage, enjeux traités, liste des essences retenues et disposition type, mode de préparation du sol, choix effectués pour le paillage et la protection gibier, période de plantation prévue) ; o le plan de situation au 1/25 000ème, une visualisation sur carte photographique aérienne, les données de géolocalisation du projet ; o longueur de chaque tronçon planté (ou les surfaces de bandes boisées, ou le nombre d'arbres alignés) et le total planté ; o le budget de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> • le plan de financement détaillé (fournitures, accompagnement technique le cas échéant, autres financements publics ...) ; • tous les devis qui entraînent un coût pour le planteur (plants, paillage, implantation et protection) ; • un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : <ul style="list-style-type: none"> o cas d'une opération individuelle en annexe 4 ; o cas d'une opération groupée en annexe 6. • les statuts de la structure conduisant l'opération groupée, le cas échéant et le descriptif de l'accompagnement réalisé.
<p>PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT</p>	<p>En plus des pièces demandées dans le règlement ACTIV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après la réalisation des plantations, une attestation sur l'honneur du bénéficiaire, dans le cas d'une opération individuelle (annexe 5) ou une attestation de bonne réalisation des travaux signée par la structure pour chaque chantier, dans le cas d'opération groupée (annexe 7) ; • les données cartographiques relatives aux plantations, sous format de préférence SIG ou, à défaut, en format papier ; • une photographie du chantier terminé.
<p>COMMUNICATION ET SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes relatifs à la communication du règlement ACTIV'4. • Un contrôle de suivi des projets pourra être effectué sur site à la plantation, puis post-plantation pour s'assurer de la bonne reprise des plants et de la taille de formation (horizon 5 ans). Des contrôles ultérieurs (aléatoires) sur une période allant jusqu'à 15 ans veilleront au bon entretien et à la pérennité des réalisations. • Rappel : en cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.

ANNEXE DISPONIBLE

- **annexe 1 - Page** : Carte «enjeu Pollutions diffuses»
- **annexe 2 - Page** : Liste non exhaustive de structures d'accompagnement à la plantation d'arbres
- **annexe 3 - Page** : Liste des essences locales en Poitou-Charentes
- **annexe 4 - Page** : Engagement du beneficiaire dans le cadre du plan ARBRES du departement de la vienne
- **annexe 4b - Page** : Vos données personnelles
- **annexe 5 - Page** : Attestation sur l'honneur
- **annexe 6 - Page** : Engagement du beneficiaire dans le cadre du plan ARBRES du departement de la vienne
- **annexe 6b - Page** : Vos données personnelles
- **annexe 7 - Page** : Attestation de bonne réalisation des travaux





Accompagnement des Communes et des Territoires
pour l'Investissement **dans la Vienne**

ANNEXES

Règlement départemental
du dispositif d'Accompagnement des Communes
et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV')

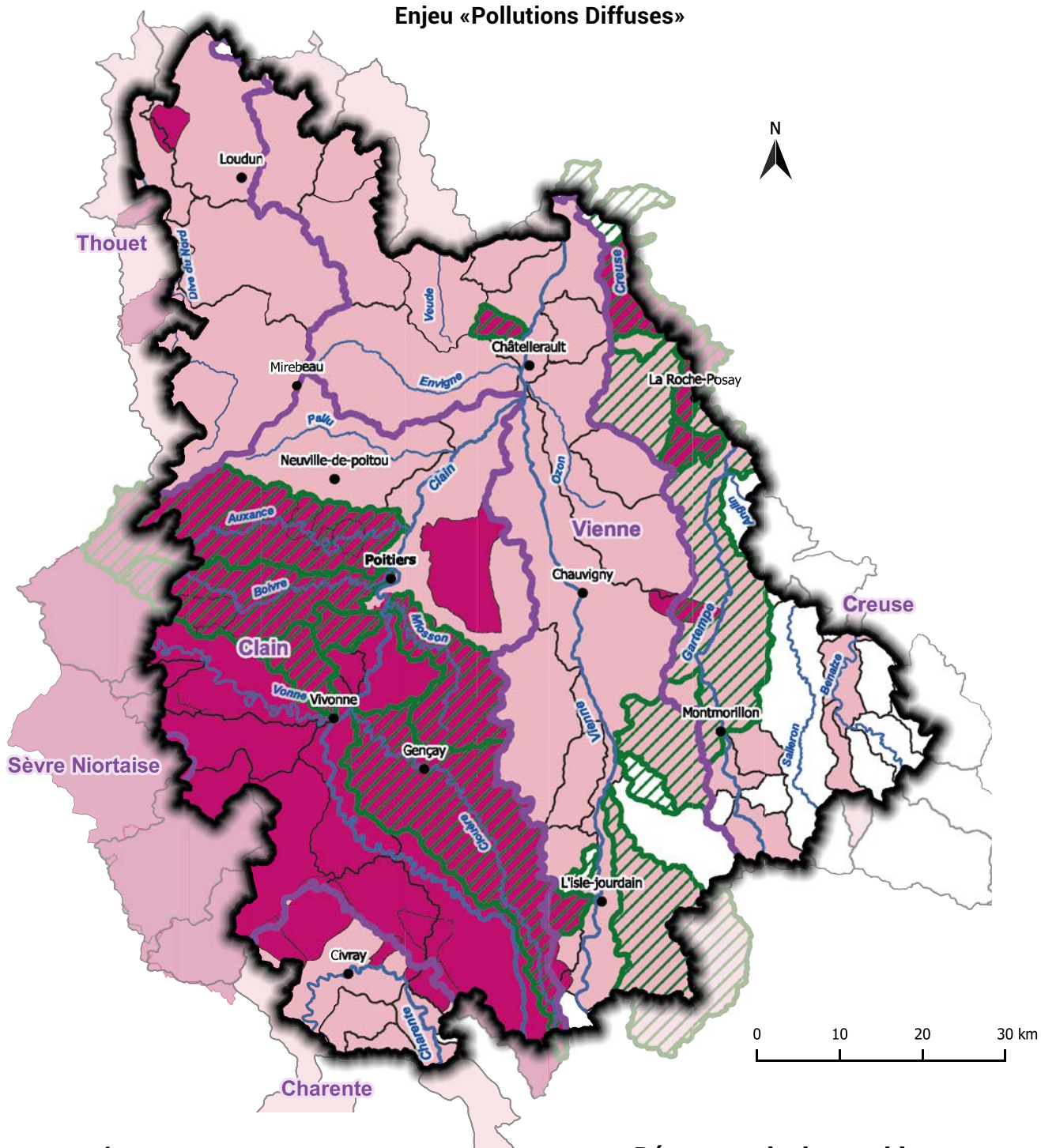
LISTE DES ANNEXES

ANNEXES : Appel à projets Eau Règlement Plan Arbres - Fiche « travaux de plantation »

- P 4 annexe 1 : Carte «Enjeu Pollutions diffuses»
- P 5 annexe 2 : Liste non exhaustive de structures d'accompagnement à la plantation d'arbres
- P 6 annexe 3 : Liste des essences locales en Poitou-Charentes
- P 8 annexe 4 : Engagement du bénéficiaire dans le cadre du plan ARBRES du Département de la vienne
- P 10 annexe 4b : Vos données personnelles
- P 11 annexe 5 : Attestation sur l'honneur
- P 13 annexe 6 : Engagement du bénéficiaire dans le cadre du plan ARBRES du Département de la vienne
- P 15 annexe 6b : Vos données personnelles
- P 16 annexe 7 : Attestation de bonne réalisation des travaux

Annexe n°1

Enjeu «Pollutions Diffuses»



Priorités d'actions Pollutions Diffuses

- Priorités 1 avec AAC prioritaires incluses
- Priorités 2
- Priorités 3

Découpage hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Masses d'eau
- Masses d'eau cibles SDE
- Bassins versants

SOURCES: ©IGN-BDTopo©2019/ SANDRE/ DDT86 - REALISATION: SDE86 (SM) Juillet 2022



Annexe n°2

**Liste non exhaustive de structures d'accompagnement
a la plantation d'arbres**

Structure	Contact	Mail	Téléphone
Chambre d'agriculture de la Vienne	Aurélie DELMAS	aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr	06 72 65 51 48
Communauté de Communes du Pays Loudunais	Vincent AGUILLON	vincent.aguillon@pays-loudunais.fr	06 19 77 48 71
CRPF de Nouvelle-Aquitaine	Alexandre GOBIN	alexandre.gobin@crpf.fr	05 49 52 23 08
Fédération des chasseurs de la Vienne	Caroline CAILLY	caroline.cailly@chasse-en-vienne.com	05 49 61 06 08
LPO	Louis PERSON	louis.person@lpo.fr	07 86 31 67 67
	Cyrille POIREL	cyrille.poirel@lpo.fr	06 88 55 85 17
PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine	Vincent LAFFITTE	v.laffitte@promhaies.net	06 67 03 65 41
Communauté urbaine de Grand Poitiers	Yvonnick GUINARD	yvonnick.guinard@grandpoitiers.fr	05 49 62 23 44

Annexe n°3

Liste des essences locales en poitou-charentes

ARBRES			
Aulne de corse*	Alnus cordata	Hêtre des bois	Fagus sylvatica
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	Merisier des bois	Prunus avium
Châtaignier à bois	Castanea sativa	Mûrier blanc*	Morus alba
Chêne chevelu	Quercus cerris	Mûrier noir*	Morus nigra
Chêne liège	Quercus suber	Noyer commun	Juglans regia
Chêne pédonculé	Quercus pedunculata	Noyer hybride*	Juglans X
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Noyer noir*	Juglans nigra
Chêne sessile	Quercus petraea	Orme champêtre	Ulmus campestris
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	Orme lutèce	Ulmus "LUTECE Nanguen"
Chêne vert	Quercus ilex	Orme vada	Ulmus "VADA Wanoux"
Cormier	Sorbus domestica	Peuplier blanc	Populus alba
Erable de Montpellier	Acer monspessulanum	Peuplier noir	Populus nigra
Erable plane	Acer platanoides	Peuplier tremble	Populus tremula
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	Saule blanc	Salix alba
Frêne commun	Fraxinus excelsior	Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos
Frêne oxyphylle	Fraxinus angustifolia	Tilleul des bois	Tilia cordata
Févier d'Amérique*	Gleditsia triacanthos	* uniquement en agroforesterie	

INTERMÉDIAIRES			
Alisier torminal	Sorbus torminalis	Pommier commun	Malus communis
Aubépine épineuse	Crataegus oxycantha	Pommier sauvage	Malus sylvestris
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	Poirier commun	Pyrus communis
Bouleau pubescent	Betula pubescens	Poirier à feuilles en cœur	Pyrus cordata
Bouleau verruqueux	Betula verrucosa	Poirier sauvage	Pyrus pyraeaster
Buis	Buxus sempervirens	Saule à 3 étamines	Salix triandra
Cerisier Sainte Lucie	Prunus malhaleb	Saule à oreillette	Salix aurita
Charme commun	Carpinus betulus	Saule cassant	Salix fragilis
Cerisier à grappes	Prunus padus	Saule cendré	Salix cinerea
Cytise	Laburnum anagyroides	Saule des vanniers	Salix viminalis
Erable champêtre	Acer campestre	Saule marsault	Salix caprea
Erable de Montpellier	Acer monspessulanum	Saule pourpre	Salix purpurea
Houx	Ilex aquifolium	Saule roux	Salix atrocinerea
Noisetier coudrier	Corylus avellana	Sureau noir	Sambucus nigra

BUISSONS			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera peryclimenum</i>	Nerprun purgatif	<i>Rhannus catharticus</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

FRUITIERS (POUR VERGER)			
Abricotier	<i>Prunus armeniaca</i>	<i>Prunus armeniaca</i>	<i>Mespilus germanica</i>
Amandier	<i>Prunus amygdalus</i>	<i>Prunus amygdalus</i>	<i>Corylus avellana</i>
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	<i>Ribes nigrum</i>	
Châtaignier greffé	<i>Castanea sativa</i>	<i>Castanea sativa</i>	<i>Juglans regia</i>
Cerisier greffé			<i>Juglans X</i>
Cognassier	<i>Cydonia vulgaris</i>	<i>Cydonia vulgaris</i>	<i>Junglas nigra</i>
Figuier	<i>Ficus carica</i>	<i>Ficus carica</i>	<i>Prunus persica</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	<i>Rubus idaeus</i>	<i>Malus communis</i>
Groseillier	<i>Ribes</i>	<i>Ribes</i>	<i>Pyrus communis</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>	<i>Morus alba</i>	<i>Rubus fruticosus</i>
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>		

ENVAHISSANTS (A PROSCRIRE)	
Ailhante	<i>Ailanthus glandulosa</i>
Arbre aux papillons	<i>Buddleya davidii</i>
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>
Cotoneaster	<i>Cotoneaster sp</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Mahonia	<i>Mahonia aquifolium</i>
Olivier de Bohême	<i>Eleagnus angustifolia</i>
Pyracantha	<i>Pyracantha</i>
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i>
Symphorine	<i>Symphoricarpos albus</i>



Annexe n°4

Cas d'opération individuelle

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Bénéficiaire de plan " arbres " du Département,

Demeurant.....

CP Commune.....

N° téléphone :

Adresse courriel :

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s).....
concernée(s) par les plantations

ET, le cas échéant

structure accompagnant le bénéficiaire

demeurant.....

CP..... Commune

N° téléphone :

Adresse courriel :

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- informer, le cas échéant, le ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation et de l'existence du présent engagement ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire¹.

Protection des données à caractère personnel (voir annexe 4b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en trois exemplaires, le :

Le Bénéficiaire,

La structure,
le cas échéant

¹ cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financements publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »



Annexe n°4b

PLAN ARBRES Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) -
Mise à jour : octobre 2021.*



Annexe n°5
Cas d'opération individuelle

PLAN ARBRES
Attestation sur l'honneur
(à fournir après la plantation des arbres)

Informations relatives aux données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan "Arbres". Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle de la réalisation des travaux.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Attestation

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire de plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

concernée(s) par les plantations sur la commune de

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV' 4, **avoir réalisé la plantation d'arbres :**

- **conformément au projet déposé lors de la demande de subvention auprès du Département de Vienne et à mon engagement signé le**
- **suivant les conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

A le

Signature



Annexe n°6
Cas d'opération groupée

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES "
DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Madame / Monsieur / ou Raison sociale.....

Bénéficiaire du plan " arbres " du Département,

Demeurant.....

CP..... Commune

N°téléphone :

Adresse courriel :

Opérant pour le compte des propriétaires ou exploitants des parcelles cadastrées concernées par les plantations (liste à annexer au présent engagement)

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- produire une convention ou charte avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation, les informant de l'existence du présent engagement et des conditions du règlement du plan « arbres » ;
- transmettre lesdites conventions ou chartes signées avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation au Département de la Vienne au plus tard à la réception des travaux ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections) ;
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit) ;
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire².

Protection des données à caractère personnel (cf annexe 6b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à : en deux exemplaires, le :

Signature

Le Bénéficiaire,

² cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »

Annexe n°6b

PLAN ARBRES Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) -
Mise à jour : octobre 2021.*



Annexe n°7
Cas d'opération groupée

PLAN ARBRES
Attestation de bonne réalisation des travaux

Je, soussigné (e),

Bénéficiaire du plan " arbres " du Département, demeurant

.....CP.....

Commune

opérant pour le compte du propriétaire Monsieur/Madame.....

..... ou de l'exploitant Monsieur/Madame

....., de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)

..... concernée(s) par les plantations,

atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV'4 :

- **les travaux ont été exécutés et achevés le**
 - linéaire :, ou superficie :,
 - nombre de plants
- **les travaux réalisés sont conformes aux conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement du plan « arbres ».**

Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département me demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage à rembourser.

A le

Signature

Le Bénéficiaire

